

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 6 - VOTANTS : 9

PROCURATIONS : MME ALEXANDRINE CARRIAUD (POUVOIR A M. JEAN PIERRE LAGUILLAUME) MME MARTINE TOUCHARD (POUVOIR A M. MANUEL PERTHUISOT) - MR PHILPPE RUIZ (POUVOIR A M. JACQUES GOURCEYROLLE)

## OBJET : Révision Libre Attribution Compensation ELAN Délibération 2024 – 22

Monsieur le Maire donne lecture de la révision des attributions de compensation émanant de la Communauté de Communes ELAN.  
Monsieur le Maire informe que le montant alloué est de **14 691.00 €** pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de la Communauté de Communes
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

## OBJET : Destinations des Coupes de bois -Exercice 2024 Délibération 2024 – 23

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'OFFICE national des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

- **CONFIRME** l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes :  
- bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

| Nom de la Forêt  | N° de Parcelle | Surface à Parcourir | Type de Coupe                         | Destination de la Coupe (Vente ou délivrance) |
|------------------|----------------|---------------------|---------------------------------------|---|
| FS des Billanges | 1              | 9.01 ha             | EMC<br>(ouverture des cloisonnements) | Vente   |
| FS des Billanges | 2              | 7.84 ha             | EMC<br>(ouverture des cloisonnements) | Vente   |

- **VENTE** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

## OBJET : Assainissement Des Eaux Usées - Convention Délibération 2024 – 24

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention de mise à disposition de service relative à l'exploitation des systèmes d'assainissement présents sur notre commune entre la Communauté de Communes ELAN et la commune de Les Billanges et demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Mr le Maire de signer la convention

## OBJET : Devis Raccordement Tout à l'Egout Délibération 2024 – 25

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis l'entreprise FP SERVICES SARL- 11 chemin du Petit Colombier – 87590 Saint Just Le Martel, pour travaux de raccordement au tout à l'égout d'un montant de **2 760.00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire

- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

**OBJET : Subvention - Association SASSAG – Saint Sylvestre**  
**Délibération 2024 – 26**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association SASSAG – **87240** Saint Sylvestre, de la rédaction d'un dépliant support du circuit « Grandmont et son Trésor en Limousin », et propose de verser une subvention d'un montant de 200.00 € à ladite association pour aider au financement du document dont une adhésion pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

**OBJET : Décision Modificative n°1– Budget Eau**  
**Délibération 2024 – 27**

Monsieur le Maire informe de faire une décision modificative sur le Budget Eau à la demande du Trésor Public de Bessines sur Gartempe sur les crédits ouverts aux articles du Budget Primitif Eau 2024 en fonctionnement et investissement sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de voter les écritures supplémentaires suivantes comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

| Chapitre | Article | Libellé                      | Dépenses     |
|----------|---------|------------------------------|--------------|
| 011      | 61523   | Entretien réparation réseaux | - 4 500.00 € |
| 066      | 66111   | Intérêts des emprunts        | +4 500.00 €  |

**INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Article | Libellé                                       | Dépenses     |
|----------|---------|---|--------------|
| 021      | 2156    | Matériel spécifique d'exploitation            | + 2 592.00 € |
| 023      | 2315    | Installations, matériels et outils techniques | -2 592.00 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

**OBJET : Mise en Œuvre de la Transmission des Actes Soumis au Contrôle de Légalité**  
**Signature d'une Convention avec la Préfecture**  
**Délibération 2024 – 28**

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que suite à l'évolution de la transmission des données avec le contrôle de Légalité, il est nécessaire de s'engager dans une démarche de dématérialisation.

Afin de remplir les obligations légales en cette matière, la Commune de Les Billanges doit signer avec le représentant de l'Etat une convention de télétransmission ayant pour objet de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé (Opérateur de télétransmission homologué) et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;**

**Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;**

Le montant de la prestation est de 450.00 € TTC pour une durée de 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **A COMPTER** du 01/01/2025, il sera procédé à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la société JVS - ATEC
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de souscription, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette télétransmission avec JVS - ATEC
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire de signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de la Haute-Vienne, représentant l'Etat à cet effet ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : Passage Production CFU en 2025**  
**Délibération 2024 – 29**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel du Trésor Public de Bessines sur Gartempe nous informant que :

- Dans le cadre de la généralisation du format CFU d'ici 2026, les collectivités qui n'auraient pas encore adopté le référentiel M57 doivent le faire par délibération, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, qui constitue toujours le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles.

Monsieur le Maire propose ce passage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de faciliter la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

**OBJET : Participation Financière Ecole Primaire de la Jonchère Saint Maurice**  
**Délibération 2024 – 30**

Monsieur le Maire soumet la convention établie par la commune de la Jonchère Saint Maurice, pour participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de la Jonchère Saint Maurice d'un montant de **12 476.29 €** pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents.